PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 Dijon

Dijon, le 15/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PAPREC METAL

7 Rue du Docteur Lancereaux
75008 Paris

Références : 2026-410
Code AIOT : 0005401596

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2026 dans l'établissement PAPREC METAL implanté 21-23 Rue du Bailly ZAE CAPNORD 21000 Dijon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Dans un contexte de canicules précoces et intenses en 2026, et d'une accidentologie soutenue sur le secteur des déchets ICPE (incendies, notamment sur les activités de tri, transit et regroupement), confirmée par les sinistres survenus en juillet 2026 dans toute la France, le ministère en charge de l'écologie a demandé la réalisation, dès la rentrée de septembre 2026, d'inspections inopinées sur l'ensemble du territoire national portant sur la prévention des incendies et la vérification des moyens de lutte contre l'incendie. La présente inspection s'inscrit dans ce cadre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PAPREC METAL
- 21-23 Rue du Bailly ZAE CAPNORD 21000 Dijon
- Code AIOT : 0005401596
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PAPREC Group collecte et valorise les déchets au travers d'un parc d'établissements industriels comprenant centres de tri, unités de recyclage et usines de valorisation énergétique. Le site de Dijon, situé dans la ZAC Cap Nord, est spécialisé dans le traitement des déchets métalliques.

Thèmes de l'inspection :
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Moyens de secours et d'interventio n	Arrêté Préfectoral du 17/10/2002, article 32.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Moyens de secours et d'intervention	Arrêté Préfectoral du 17/10/2002, article 32.3.1	Sans objet
3	Moyens de secours et d'intervention	Arrêté Préfectoral du 17/10/2002, article 33.3.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection inopinée a permis de déterminer que des extincteurs et des Robinet d'Incendie Armés (RIA) étaient disponibles sur site. L'exploitant s'assurera que les consignes de sécurité sont bien mises en œuvre sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de secours et d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2002, article 32.2
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes
Prescription contrôlée :

L'exploitant élabore des consignes de sécurité et veille à leur compréhension correcte par le personnel de l'établissement, les entreprises sous traitantes et les membres des services d'intervention, publics et privés, extérieurs à l'établissement. Ces consignes sont affichées, suivant leur nature, de manière à être aisément accessibles par les personnes concernées.

Constats :

Lors de cette inspection inopinée, l'interlocuteur rencontré n'était pas en mesure de présenter les consignes de sécurité du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant s'assurera de disposer des consignes de sécurité, de leur bonne compréhension par le personnel et de leur affichage approprié.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Moyens de secours et d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2002, article 32.3.1

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens matériels

Prescription contrôlée :

L'établissement est doté au moins : '- d'un réseau de robinets incendie armés (RIA) conformes aux normes en vigueur NFS 61201 et NFS 62201, - d'extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à combattre, judicieusement répartis et régulièrement contrôlés, - d'une réserve de matériaux de recouvrement (sable, mâchefer, terre...). L'ensemble de ces matériels est accessible et utilisable en toute circonstance. Ils sont conformes aux normes eh vigueur et compatibles avec les moyens de secours publics.

Constats :

Un contrôle par sondage a permis de vérifier que le site est équipé de robinets d'incendie armés (RIA) et d'extincteurs.
L'exploitant a présenté le registre de sécurité, dont la consultation a montré que les RIA et les extincteurs ont fait l'objet de vérifications par un organisme de contrôle au titre des années 2025 et 2026.
Une réserve de terre et une réserve de sable ont par ailleurs été identifiées sur le site.
Le contrôle par sondage de ces moyens de lutte contre l'incendie a montré, à chaque fois, qu'ils étaient accessibles.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens de secours et d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2002, article 33.3.2

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens humains
Prescription contrôlée : L'exploitant constitue une équipe de première intervention composée de 2 personnes nommément désignées par l'exploitant et entraînées périodiquement à la lutte contre l'incendie.
Constats : Lors de l'inspection, la consultation du registre montre que le personnel a été formé le 12/03/2026 à l'emploi des extincteurs et des robinets d'incendie armés (RIA).
Type de suites proposées : Sans suite